

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absentes** : LECH'VIEN Catherine, PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 24  
**Nombre de votants** : 31



**Délibération N° 01-03-2022-CM : Installation de Conseillers Municipaux**

Suite à la démission en date du 16 mars dernier d'Annick BLANCHARD et Laurent HONORE, conseillers municipaux, les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle ils appartenaient. Madame Laurence LE TERTRE et Madame Anne LE ROY suivantes sur la liste Terre d'Avenir ont décliné le mandat. Messieurs Guillaume BARBIER-CUEIL et Michel AVRIL ont fait connaître leur accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le Code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Messieurs Guillaume BARBIER-CUEIL et Michel AVRIL en tant que conseillers municipaux.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absente** : PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 25  
**Nombre de votants** : 32



**Délibération N° 02-03-2022-CM : Modification des commissions municipales et de leur composition**

Les commissions municipales sont des organes chargés d'instruire les affaires soumises au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Le Maire, président de droit des commissions municipales (et le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché), convoque et préside les séances (article L2121-22 CGCT).

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

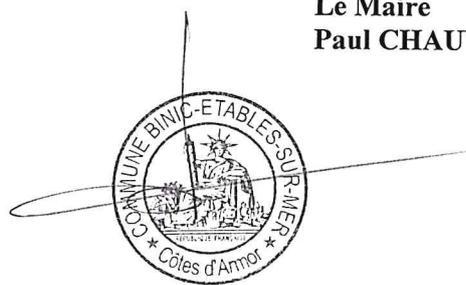
Par conséquent, il sera proposé conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu les démissions de M Paul ROSNER, Mme Karen FICHELSON, M Laurent HONORÉ, Mme Annick BLANCHARD,

Considérant la nécessité d'installer Mme Chantal PANDOLFO, M Jean-François BOUÉ, M Michel AVRIL, M Guillaume BARBIER-CUEIL dans les commissions municipales ;

**Le Conseil Municipal DESIGNNE** la composition des commissions telle qu'annexée à la présente délibération.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



**PJ. Ann : liste des commissions municipales**

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **BERTRAND Gilbert** (pouvoir à BÉZELY Olivier), **COLLIN Yannick** (pouvoir à LEBRUN Kevin), **PENVEN Christine** (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), **NAFFRECHOUX Yannick** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), **LARUPT Erwann** (pouvoir à MACHET Bernadette), **QUERRÉ Sophie** (pouvoir à AVRIL Michel), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absente** : PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 25  
**Nombre de votants** : 32



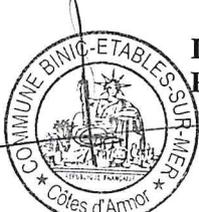
**Délibération N° 03-03-2022-CM : Nomination d'un membre élu titulaire au Comité Technique**

L'article 6 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dispose qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il est procédé à son remplacement par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Vu la démission de madame Annick BLANCHARD, membre titulaire du Comité technique, de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant que le siège étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à son remplacement,

**Le Conseil Municipal NOMME** Monsieur Michel AVRIL membre titulaire du Comité Technique de la commune et du CCAS de Binic – Etables-sur-Mer

  
**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Etables-sur-Mer

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **BERTRAND Gilbert** (pouvoir à BÉZELY Olivier), **COLLIN Yannick** (pouvoir à LEBRUN Kevin), **PENVEN Christine** (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), **NAFFRECHOUX Yannick** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), **LARUPT Erwann** (pouvoir à MACHET Bernadette), **QUERRÉ Sophie** (pouvoir à AVRIL Michel), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absente** : PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 25  
**Nombre de votants** : 32



**Délibération N° 04-03-2022-CM : Création d'une agence postale communale**

Le Bureau de poste d'Etables-sur-Mer est actuellement ouvert 5 jours et 24h par semaine depuis 2018.

Horaires	Matin	Après-midi
Lundi	-	-
Mardi	9h-12h	13h45-16h45
Mercredi	9h-12h	13h45-16h45
Jeudi	9h-12h	-
Vendredi	9h-12h	13h45-16h45
Samedi	9h-12h	-
Dimanche	-	-

Entre 2012 et 2019, la fréquentation moyenne est passée de 121 à 63 visites par jour, ce qui représente une baisse de 9% chaque année (48% en 7 ans).

En 2020, la crise sanitaire a impacté la fréquentation du bureau de Poste (42 visites par jour), et l'année 2021 n'a pas permis de retrouver la fréquentation d'avant confinement : 46 visites par jour en moyenne. Les mois les plus fréquentés sont les mois de janvier et décembre (56 et 53 visites par jour), les mois les moins fréquentés sont les mois de mars et novembre (35 visites par jour).

La structure des opérations fait apparaître une forte proportion des opérations liées au métier historique de La Poste « Courrier-Colis-Remise d'objets », qui pèsent 85,9% du total des opérations (dont 9,8% sont des remises d'objets en instance). Les autres opérations (actions commerciales, téléphonie mobile, vente de tablettes, opérations complexes, produits tiers) ne représentent que 4,6%. Enfin, les opérations bancaires ne totalisent que 9,4%, 4,8% concernent le retrait d'argent et 4,6% concernent le dépôt.

A Etables-sur-Mer, 88,5% des opérations du bureau de Poste sont réalisables en agence postale communale. 84,2% des opérations du bureau de Poste sont réalisables en relais commerçant. Le bureau de poste d'Etables sur Mer présente un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion. C'est pourquoi, le groupe La Poste propose de conclure avec la commune une convention pour la gestion d'une Agence Postale Communale. Cette agence postale sera intégrée à l'espace France Services à compter de la livraison du programme de rénovation de l'ancien bureau de poste.

La baisse constatée de la fréquentation, conjuguée à la création de l'espace France Services dans les locaux de l'actuel bureau de poste, justifie un nouveau partenariat avec La Poste. Les avantages de l'évolution vers un partenariat sont les suivants :

- Une indemnité compensatrice garantie et versée par La Poste aux agences postales communales ou aux relais-poste, dont le montant est revu chaque année,
- Dans le cas d'une transformation en agence postale communale, les frais d'installation liés à l'agence postale communale peuvent être financés par le fonds de péréquation,
- Equipement complet du site : mobilier, signalétique, matériel postal,
- Prise en charge de la formation du personnel pour exercer l'activité postale,
- Engagement dans la durée du partenariat : convention de 1 à 9 ans renouvelable sur la même durée pour une agence postale communale (durée au choix de la Mairie), convention de durée variable suivant les types de relais-poste commerçant,
- Une plage horaire étendue, notamment lors de la création d'un relais poste,
- Une activité postale réalisée par un service public, en cas de création d'une agence postale communale, permet de regrouper en un lieu unique l'accès aux démarches administratives et postales.
- Le respect de la confidentialité des opérations.
- Renforcer l'équilibre financier du commerçant et permet le maintien des deux services sur la commune,

Par ailleurs, une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités est versée le mois de l'ouverture, et une participation au financement des travaux nécessaires à l'implantation de l'agence postale communale peut être sollicitée via le fonds de péréquation. Pour la Commune cette demande peut être réalisée à hauteur de 35 711€.

Une indemnité mensuelle de 1 074 euros sera versée à la Commune, dont la revalorisation est validée chaque année par l'Observatoire National de la Présence Postale, composé de représentants de l'Association des Maires de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'Etat et de La Poste, en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu.

Considérant que la pérennité du bureau de poste est menacée, en particulier par la baisse de fréquentation et qu'une évolution s'avère nécessaire.

Considérant qu'il convient de pérenniser ce service public, par la confirmation de l'option prise par l'équipe municipale, avec la création d'une agence postale communale.

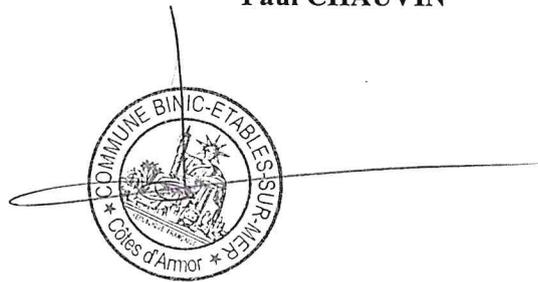
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE** un accord de principe à la création d'une Agence postale communale à Etables-sur-Mer à l'issue des travaux sur l'ancien bureau de Poste ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec La Poste pour une durée de neuf ans en vue de la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale, et de signer tous documents utiles à cette affaire ;

**SOLLICITE** un financement auprès de La Poste pour les travaux d'aménagement des locaux pour accueillir une Agence postale communale à hauteur de 35 711 €.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Etables-sur-Mer

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absente :** PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 25  
**Nombre de votants :** 32

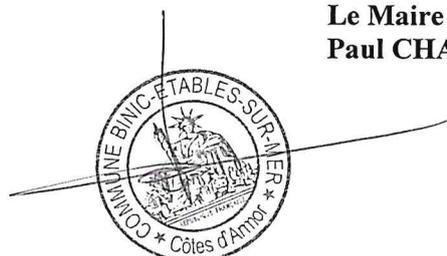


**Délibération N° 05-03-2022-CM : Demande de subvention France Services 2022**

L'Etat peut financer le fonctionnement de France Services pour un montant de 30 000 € par an sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du fonds France Services.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 30 000 € pour le fonctionnement de l'espace France Services au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du fonds France Services pour l'année 2022.

Le Maire  
Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absentes** : PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 25  
**Nombre de votants** : 32



**Délibération N° 06-03-2022-CM : Approbation du budget et des comptes de l'Office de Tourisme de Binic – Etables-sur-Mer**

L'article R133-8 du Code du tourisme, dispose que les offices de tourisme constitués en Etablissement Public Industriel et Commercial, soumettent pour approbation leur budget et leurs comptes au Conseil Municipal après en avoir délibéré en Comité Directeur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** les comptes de l'Office de Tourisme de Binic – Etables-sur-Mer tels que présentés en annexe.

  
**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

**Date de convocation :**  
**21 avril 2022**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril** à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** **BERTRAND Gilbert** (pouvoir à BÉZELY Olivier), **COLLIN Yannick** (pouvoir à LEBRUN Kevin), **PENVEN Christine** (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), **NAFFRECHOUX Yannick** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), **LARUPT Erwann** (pouvoir à MACHET Bernadette), **QUERRÉ Sophie** (pouvoir à AVRIL Michel), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absente :** CHORIN Aurélia, PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 24  
**Nombre de votants :** 31



**Délibération N° 07-03-2022-CM : Convention portant forfait lié au contrat d'association de l'école Sainte-Anne**

L'article L. 442-5 du Code de l'Education impose la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré en ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire. Depuis la loi Debré de 1959, les dépenses de ces écoles sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les modalités de la participation de la commune sont inscrites dans une convention dite de forfait communal liant la commune à l'OGEC de l'école.

Les communes de Binic et d'Etables-Sur-Mer étaient avant la fusion liées aux OGEC de leur territoire par des conventions/protocoles d'accord différents. Les forfaits ainsi que les modalités de révision différaient. Ainsi la commune d'Etables-Sur-Mer à travers un protocole du 31 décembre 2001 prévoyait des modalités de calcul, de revalorisation et de versement du forfait communal différentes de celles de Binic. En revanche, par un autre protocole, la commune d'Etables-Sur-Mer prenait à sa charge le paiement des repas de l'école qui en percevait également la recette.

La commune nouvelle entraîne la suppression des deux forfaits au bénéfice d'un seul forfait élaboré à partir des coûts moyens d'un enfant de maternelle et d'un enfant de primaire des deux écoles publiques de la commune.

L'OGEC de l'école Sainte-Anne a sollicité à compter de 2019, la révision de la convention liée au forfait.

Il est proposé un nouveau conventionnement de forfait communal avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne pour l'année scolaire en cours, reconductible par année scolaire sauf dénonciation. Le calcul prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune arrêtées au compte administratif n-1.

Il est également proposé une régularisation de 2 années correspondant aux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Les excédents liés à la restauration et découlant de la convention liée à la restauration viendront en déduction du montant à verser.

Le forfait correspond à l'année n-1 la première année, puis est lissé sur la moyenne de deux exercices l'année suivante puis trois exercices pour les années suivantes. Seront pris en compte les enfants de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année de référence, inscrits à la rentrée scolaire de septembre et dont les parents sont domiciliés sur la commune.

La participation sera effectuée en trois versements annuels.

Calcul du forfait :

Années civiles prises en compte pour le calcul du montant du forfait communal à verser	Période sur laquelle le montant calculé permettra le versement du forfait communal
Année n-1 soit 2019	Septembre 2019 à août 2020
Moyenne 2019 et 2020	Septembre 2020 à août 2021
Moyenne 2019, 2020 et 2021	Septembre 2021 à août 2022
Moyenne N-3, N-2 et N-1	Septembre 2022 à août 2023

Calcul de la régularisation depuis 2019/2020 :

Année	2019-2020	2020-2021	Total
Montant versé selon convention 2001	56 449,14	50 308,48	106 757,62
Montant devant être versé selon la circulaire de 2012	87 339,80	86 501,58	173 841,38
Différence 2019-2020	30 890,66	36 193,10	67 083,76
Bénéfices liés à la restauration	-19 130,92	-4 490,65	-23 621,57
Total à reverser	11 759,74	31 702,45	43 462,19

Vu l'article L 242-5 du Code de l'éducation

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte enfance jeunesse/finances le 31 mars 2022,

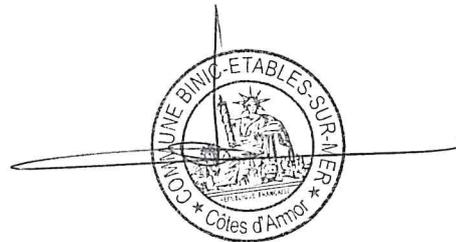
Vu la présentation effectuée en réunion plénière du conseil municipal le 6 avril 2022,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, 8 voix contre (COLLIN Yannick , LE GUERN François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie ), 4 abstentions (MITNIK Laure, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard)**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention liée au forfait qui remplace la précédente convention en date du 31 décembre 2001 et de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Anne la somme de 43 462,19 € correspondant à la régularisation sur 2 années scolaires du forfait ;

**AUTORISE** le Maire à procéder annuellement selon les termes de la convention au calcul du forfait et à procéder à son versement en 3 fois.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



**PJ. Ann : projet de convention et calcul des forfaits**

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absente** : CHORIN Aurélia, PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 24  
**Nombre de votants** : 31



**Délibération N° 08-03-2022-CM : Municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne**

La commune organise la restauration scolaire des deux écoles publiques ainsi que celle de l'école Notre-Dame des Noës. La restauration scolaire de l'école Sainte-Anne est quant à elle assurée par l'OGEC de l'école Sainte-Anne. En 2001, la commune d'Etables Sur Mer a conventionné avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne sur le volet restauration. Cette convention, indissociable de la convention liée au forfait, prévoit la fourniture des repas par la commune à l'OGEC et ce sans contre-partie financière.

D'autre part, la commune prend à sa charge via l'intervention de l'association Cap à Cité l'animation du temps méridien.

Par souci d'équité entre les écoles, la commune souhaite prendre à sa charge et sous sa responsabilité la restauration scolaire de l'école Sainte-Anne. Cette démarche est conforme à l'article L. 533-1 du code de l'éducation qui prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Le projet doit être traité sous différents aspects :

- Le personnel :

La restauration scolaire de l'école Sainte-Anne constitue une entité économique autonome et relève d'un service public administratif. Il appartient à la commune de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui dispose que :

*« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération... »*

Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié. 3 salariés de l'OGEC travaillent actuellement à la restauration pour un total annuel de 1611 heures cumulées.

Une proposition de contrat conforme au Code du travail leur sera présentée. En cas d'acceptation, le tableau des effectifs fera l'objet d'une modification en conséquence.

- Les locaux et le matériel

La restauration de l'école Sainte-Anne se tient dans des locaux exigus situés à l'intérieur de l'école. Assurer la restauration au sein de ce bâtiment demeure la solution la plus pertinente mais suppose une mise à disposition des locaux via une convention ainsi que la réalisation de travaux d'ouverture permettant d'agrandir l'espace de restauration, la mise aux normes de la cuisine, la création de vestiaires pour le personnel ainsi que le remplacement de mobiliers.

Une enveloppe financière de 50 000 € en investissement a été inscrite à cet effet au budget principal 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 9 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission mixte enfance jeunesse/ finances en date du 31 mars 2022 ;

Vu la présentation effectuée en réunion plénière du conseil municipal le 6 avril 2022

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 voix contre (AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie), 3 abstentions (LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard) :**

**DECIDE** d'exercer le service de restauration de l'école Sainte-Anne à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux affectés à la restauration avec l'OGEC propriétaire, pour une prise de possession dès le début des vacances estivales

**AUTORISE** le maire à engager les travaux nécessaires à l'agrandissement et la mise aux normes des locaux

**DENONCE** la convention cantine liant la commune d'Etables-Sur-Mer à l'OGEC depuis 2001

**PROPOSE** aux salariés de l'OGEC concernés par la restauration des contrats de travail conformément aux conditions énoncées ci-dessus

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Absente** : PANDOLFO Chantal

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 25  
**Nombre de votants** : 32



**Délibération N° 09-03-2022-CM : Modification n°2 du PLU d'Etables-sur-Mer**

Malgré la fusion des communes de Binic et d'Etables-sur-Mer, chaque territoire a conservé son document d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Etables-sur-Mer a été approuvé le 7 mars 2014.

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

A ce titre, le P.L.U. d'Etables-sur-Mer a fait l'objet d'une modification n°1, approuvée le 29 mars 2018, en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Caps Horniers, la modification et la rectification d'erreurs matérielles (règlement, OAP et plans), l'ajout de règles au règlement et la mise en conformité avec la loi ALUR (suppression des pastillages).

Aujourd'hui, il paraît opportun d'approuver une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU à vocation d'habitat. Il s'agit du secteur 2AU « Tertre Grall » qui couvre 0,72 ha. Ce secteur se trouve le long de la RD786, dans l'enveloppe

urbaine de l'agglomération de Saint-Quay Portrieux, en limite de la zone d'activité commerciale des Islandais, à environ 2 km du centre-ville de Saint-Quay Portrieux.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettra la création d'une dizaine de logements neufs, dont environ 3 logements sociaux, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (production de 35 à 40 logements par an, dont 10 logements sociaux).

Cette modification du P.L.U. permettra également de créer des orientations d'aménagement pour ce secteur ouvert à l'urbanisation et de modifier ponctuellement le plan de zonage et le règlement pour tenir compte de l'évolution de certains dossiers ou projets.

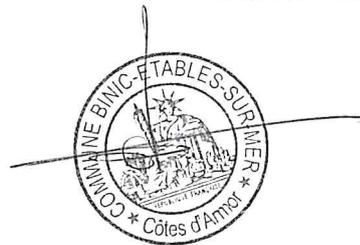
Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent être apportés par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU, puisqu'ils n'entrent pas dans le champ de la révision.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET, un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Etables-Sur-Mer tel que décrit ci-dessus.**

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
21 avril 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33



Délibération N° 10-03-2022-CM : Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2021

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2021 doit faire l'objet d'une information au conseil municipal en 2022.

Il n'y a pas eu d'acquisition foncière en 2021 et 6 cessions pour un total de 106 744.80 €

Type	Type	Nom de l'acquéreur/vendeur	Prix	Date de l'acte
Cession	Lotissement artisanal ville Gautier-rue Vauban	DFR	12 170,40 €	13/07/2021
Cession	Lotissement artisanal ville Gautier-rue Vauban	Sci renouvo	30 835,20 €	08/07/2021
Cession	Lotissement artisanal ville Gautier-rue Vauban	De la horvais	33 739.20 €	08/07/2021
Cession	Cession de terrain	GEOCAP	30 000.00 €	11/10/2021

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021 présenté ci-dessus.

  
Le Maire  
Paul CHAUVIN



Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 26  
**Nombre de votants** : 33



**Délibération N° 11-03-2022-CM : Lancement d'un appel à projet d'habitat participatif**

La Commune souhaite promouvoir la réalisation d'un programme d'habitat participatif social, à porter par un opérateur HLM, sur un terrain communal de 4 000m<sup>2</sup> situé à l'angle de la Rue du Point du Jour et de la Rue du Vau Burel composé des parcelles AC 224 – 225 – 226

Un groupe de futurs habitants aujourd'hui constitué de 4 foyers individuels porte un projet porté par une association.

Ce projet d'habitat participatif est contributif d'une transition démocratique et sociale poursuivie par l'équipe municipale. Les approches participatives sont désirées, tout en conservant un contrôle d'intérêt général. La Commune sera dès lors avant tout facilitatrice. Son niveau d'implication pourra ainsi varier dans le temps, aux différentes étapes du projet. Elle ne se positionne néanmoins pas comme maître d'ouvrage d'un programme de logements, c'est pourquoi elle lance un appel à projet à destination des bailleurs sociaux pour porter ce programme.

Par ce projet, la Commune souhaite ensuite accueillir un public différent de celui investissant actuellement les zones littorales, plutôt senior et aisé, et contribuant à la gentrification / balnéarisation du territoire. Un déficit de 400 logements sociaux sur la commune a récemment été signalé par la préfecture, confortant le souhait municipal de cibler un public social, sous plafond de ressources.

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet est le suivant :

- 2022 : mobilisation de candidats, programmation puis conception du projet.
- 2023-2024 : Permis de construire puis lancement des marchés de travaux

Les organismes pouvant répondre à cet appel à projet sont tous les organismes HLM en capacité de produire une offre locative et quelques éventuels logements en OFS-BRS (Organisme de Foncier Solidaire, destiné à favoriser l'accès social sécurisée par un mécanisme de dissociation pérenne entre le foncier et le bâti ; BRS : Bail Réel Solidaire) sur la commune de Binic – Etables-sur-Mer.

**Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,**

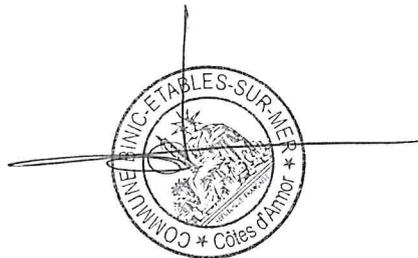
**APPROUVE** le lancement de l'appel à projet habitat participatif social conformément au cahier des charges annexé à la présente délibération

**CRÉE** un comité de sélection pour cet appel à projet, chargé d'analyser les candidatures, d'auditionner les candidats et de proposer un classement des offres, composé des conseillers municipaux suivants : Paul CHAUVIN ; Hélène LUTZ ; Bernadette MACHET, Bernard ESCANDE, et pouvant être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes permettant de mettre en œuvre la consultation, et d'attribuer l'appel à projet

**PRECISE** que les modalités de cession du foncier feront l'objet d'une prochaine délibération et d'une convention avec le candidat retenu.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



**PJ. Ann : Appel à projet « Habitat participatif »**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de Binic - Etables-sur-Mer

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **BERTRAND Gilbert** (pouvoir à BÉZELY Olivier), **COLLIN Yannick** (pouvoir à LEBRUN Kevin), **PENVEN Christine** (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), **NAFFRECHOUX Yannick** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), **LARUPT Erwann** (pouvoir à MACHET Bernadette), **QUERRÉ Sophie** (pouvoir à AVRIL Michel), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance** : **DARCHE Patrice**

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 26  
**Nombre de votants** : 33



**Délibération N° 12-03-2022-CM : Dénomination et numérotation lotissement Les Longues Raies**

Le 18 septembre 2018, le conseil municipal a adopté l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux de distribution du lotissement « Les Longues Raies ».

La Commission d'Urbanisme, réunie le 21 décembre 2021, propose le nom d'allée du Grand Large et la numérotation telle qu'indiquée sur le plan annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 voix contre (BARBIER-CUEIL Guillaume),**

**APPROUVE** la dénomination « allée du Grand Large » ainsi que la numérotation des habitations.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
21 avril 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33



**Délibération N° 13-03-2022-CM : Dénomination et numérotation des voies lotissement « Les Villas du Manoir »**

La voirie du lotissement « Les Villas du Manoir », autorisé par arrêté en date du 27 mai 2020, est composée de deux impasses qui restent à dénommer et numérotter.

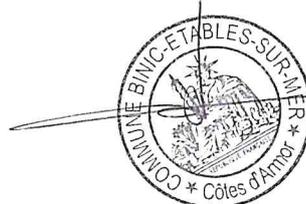
La commission urbanisme, réunie le 19 octobre 2021 propose :

- Impasse Eleanor SCOTT – décédée le 29 mars 1954
- Impasse Adèle BABUT – décédée le 7 avril 1951

Enseignantes, (Adèle BABUT née le 19 juin 1872 fut l'une des premières femmes agrégées de France), elles ont adopté plusieurs enfants et recueilli une famille allemande durant la seconde guerre mondiale.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les dénominations précitées.



Le Maire  
Paul CHAUVIN

**Date de convocation :**  
**21 avril 2022**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.**

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33



**Délibération N° 14-03-2022-CM : Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Le Président du Conseil départemental sollicite l'avis du conseil municipal sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

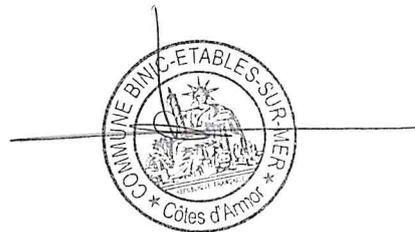
**APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autoriser le passage du public) ;

**S'ENGAGE à :**

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

**AUTORISE** le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



**Date de convocation :**  
**21 avril 2022**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.**

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33



**Délibération N° 15-03-2022-CM : Régularisation de l'emprise du stationnement de Carrefour Market**

Lors de son conseil du 12 février 1993, la commune d'Etables-sur-Mer a validé le déclassement du rond-point communal rue Harel de la Noë ainsi que la cession, au franc symbolique, d'une partie du foncier aux établissements CHARETON.

Cette cession n'a pas été actée, ni suite à la délibération, ni au moment de la vente de l'entreprise CHARETON elle-même à la société CARREFOUR PROPERTY.

De fait, une partie des stationnements de l'établissement CARREFOUR MARKET se situe aujourd'hui dans l'emprise foncière qui devait initialement lui revenir (partie située au sud de la ligne rouge comme indiqué sur le plan joint, d'une surface approximative de 1010 m<sup>2</sup>) mais restée dans le domaine public faute de régularisation.

Suite à la demande de la SAS CARREFOUR PROPERTY, il convient de finaliser, par un acte notarial, cette vente prévue en 1993.

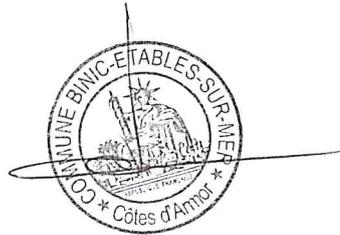
Toutefois, cette délibération du 12 février 1993 incluait la cession du rond-point Harel de la Noë. La situation ayant évolué avec la vente par la commune en juillet 2021 de ce rond-point à la société GEOCAP, l'application stricte de la délibération de 1993 n'est plus possible.

Dans ces conditions, la régularisation portera uniquement sur la partie concernant les parkings et les espaces verts contigus (plans joints).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession à titre gratuit à la SAS Carrefour Property d'environ 1010 m<sup>2</sup> du terrain constituant autrefois le sud du rond-point Harel de la Noë et désormais déclassé du domaine public.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance** : DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 26  
**Nombre de votants** : 33



**Délibération N° 16-03-2022-CM : Acquisition d'un bien sans maître rue des Bas-Champs et allée de la Balancine : lancement de la procédure**

Des habitants de la rue des Bas Champs et de l'allée de la Balancine ont signalé l'état d'abandon du terrain cadastré 007 AM 0623, dit « Le Rebergement », situé rue des Bas-Champs.

Un rapport de constatation de la police municipale en date du 04 janvier 2022 établit que ce terrain n'a aucun occupant, qu'il est envahi d'une végétation très dense et abondante, constituée d'un enchevêtrement d'arbres, d'arbustes, de ronces et autres plantes invasives, débordant pour partie sur les terrains contigus dont les propriétaires signalent également la présence de nombreux rongeurs.

La commune peut, dans le cadre de la procédure d'acquisition de bien vacant et sans maître, prendre possession de ce terrain d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>, classé dans sa totalité en zone constructible (UB). L'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent, par principe, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Néanmoins, la commune doit engager une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître pour les incorporer dans son domaine communal à l'issue de cette dernière.

Les informations rassemblées confirment que le terrain concerné répond à tous les critères nécessaires pour le qualifier de bien vacant et sans maître.

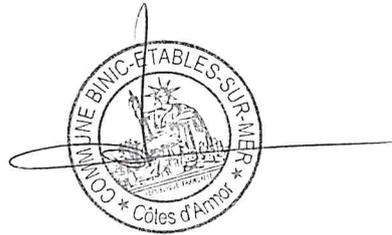
Considérant :

- L'état d'abandon dans lequel se trouvent depuis plusieurs années le terrain cadastré 007 AM 0623,
- La nuisance que cet état d'abandon génère,
- l'avis favorable au lancement de la procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 09 septembre 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le lancement de la procédure d'acquisition d'un bien vacant et présumé sans maître et à autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Maire  
Paul CHAUVIN**



**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Binic - Etables-sur-Mer**

**Date de convocation :**  
**21 avril 2022**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.**

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33



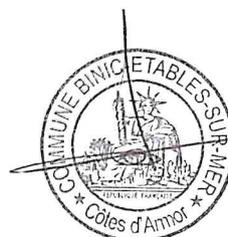
**Délibération N° 17-03-2022-CM : Autorisation d'ester en justice**

Considérant que les travaux effectués n'étaient pas conformes au permis de construire délivré à Monsieur MAHÉ le 17 juillet 2020, le Maire, par un arrêté du 7 février 2022, a mis Monsieur MAHÉ en demeure d'interrompre les travaux réalisés sur l'assiette foncière cadastrée AD 0015 à 0017, sise 1 rue de Nanterre.

Par une requête datant du 25 mars 2022, Monsieur MAHÉ a contesté cet arrêté auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à ester en justice et à solliciter l'assistance du cabinet MARTIN AVOCATS pour la défense de la commune.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33

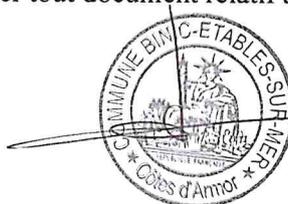


**Délibération N° 18-03-2022-CM : Audit énergétique de la Salle multifonction de l'Estran**

Dans le cadre de son programme de transition écologique, la commune souhaite engager une démarche favorisant une meilleure connaissance de son patrimoine bâti. Le SDE22 propose via le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), de réaliser un audit énergétique de la salle multifonction l'Estran, sise avenue du Général de Gaulle à Binic – Etables-sur-Mer. L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux.

Le SDE22 propose une prise en charge de l'audit à hauteur de 50 % du coût. Le montant de l'audit pour la salle de l'Estran étant de 2 400€ HT, le reste à charge de la commune est de 1 200 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE** le bénéfice de ce dispositif et réaliser l'audit énergétique du bâtiment et l'autoriser à signer tout document relatif à cet objet.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **BERTRAND Gilbert** (pouvoir à BÉZELY Olivier), **COLLIN Yannick** (pouvoir à LEBRUN Kevin), **PENVEN Christine** (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), **NAFFRECHOUX Yannick** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), **LARUPT Erwann** (pouvoir à MACHET Bernadette), **QUERRÉ Sophie** (pouvoir à AVRIL Michel), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance** : **DARCHE Patrice**

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 26  
**Nombre de votants** : 33



**Délibération N° 19-03-2022-CM : Avenant au marché de travaux de rénovation de l'église Notre Dame**

Vu la délibération en date du 12 mai 2021 autorisant le maire à signer les marchés de travaux de rénovation de l'église Notre Dame ;  
Vu les articles L 2194-1 du Code de la commande publique ;  
Vu l'avis de la commission des achats publics en date du 19 avril 2022 ;

Dans le cadre des travaux de rénovation suite à la découverte de mэрule sur l'église et après le démontage complet des lambris, l'architecte a porté à la connaissance de la commune l'état de la charpente.

La charpente présentait des risques d'effondrement et nécessite des travaux supplémentaires urgents. A défaut, l'ouverture au public serait remise en cause.

La présente délibération porte sur un avenant n°2 du lot n°1 gros œuvre (phase 1) confié à l'entreprise BEAUFILS pour un montant de 20 237 € HT, portant le lot à 128 246.89 € HT. Les travaux correspondants à cet avenant concernent la location supplémentaire des échafaudages et la location supplémentaire des installations de chantier entre la phase 1 et la phase 2.

Compte tenu de la complexité du chantier, de l'état d'avancement et du surcout envisagé en cas de réinstallation des équipements de chantiers et échafaudages, le changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur.

Il convient également de valider un avenant n°1 au lot n° 9 électricité/métallerie (phase 2) pour un montant de 809.91 € HT correspondant à une modification de l'appareillage électrique et portant le lot à 44 853.55 € HT.

Compte tenu de l'imprévisibilité des difficultés de chantier,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE :**

- L'avenant n° 2 du lot 1 (gros œuvre) pour un montant de 20 237 €, portant le lot à 128 246,89 € HT ;
- L'avenant n° 1 du lot 9 (électricité/métallerie) pour un montant de 809,91 € HT, portant le lot à 44 853,55 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer ces avenants

**Le Maire**

**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
21 avril 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33



**Délibération N° 20-03-2022-CM : Avenant au marché de travaux des vestiaires de football de la Vigie**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 autorisant le maire à signer les marchés de travaux des vestiaires de la Vigie,

Vu l'avis de la commission des achats publics en date du 19 avril 2022,

Considérant qu'une modification de l'emplacement de la porte d'entrée rend nécessaire l'ajout d'un rideau métallique électrique impactant le montant du lot n°4 « Menuiseries extérieurs/serrurerie » est nécessaire pour faire face à une modification de l'emplacement de la porte d'entrée et l'ajout d'un rideau métallique électrique. De plus des modifications concernant certaines portes ont été apportées afin de mieux sécuriser le bâtiment.

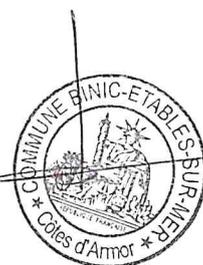
Le montant initial de ce lot : 32 934 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 4 818 € HT  
Montant marché actualisé : 37 752 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet de modification du lot n°4 d'un montant de 4 818 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté :** BERTRAND Gilbert (pouvoir à BÉZELY Olivier), COLLIN Yannick (pouvoir à LEBRUN Kevin), PENVEN Christine (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRÉ Sophie (pouvoir à AVRIL Michel), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice :** 33  
**Nombre de présents :** 26  
**Nombre de votants :** 33



**Délibération N° 21-03-2022-CM : Charte plages sans déchets - plastique**

Le cadre du plan biodiversité fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Constatant qu'il est essentiel de protéger nos littoraux et notamment les plages et encore plus particulièrement dans le contexte du covid 19 qui entraîne la recrudescence d'une pollution liée à des déchets d'un nouveau type, le ministère de la transition écologique propose aux communes de souscrire à la charte « plages sans déchet plastique » et ainsi de s'engager à développer des moyens permettant d'y parvenir.

La charte compte 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage), déclinés en 15 gestes concrets pour réduire les déchets-plastique au quotidien. Elle valorise l'engagement de chacun et se décline en trois paliers :

Palier 1 - 5 engagements réalisés  
Palier 2 - 10 engagements réalisés  
Palier 3 - 15 engagements réalisés.

Un groupe de travail réuni le 22 mars puis le 11 avril a pu poser le constat des actions déjà effectuées sur notre commune et fixer des objectifs réalisables avant le démarrage de la saison touristique 2022 :

## 1. Sensibilisation

### Ce qui se pratique à poursuivre et développer :

Geste 3 : Soutien de la commune aux aires marines éducatives : à ce jour cela concerne les écoles de la Vigie et Sainte-Anne.

Geste 4 : Sensibilisation des acteurs du tourisme et de l'hébergement touristique via l'action de l'office du tourisme notamment une sensibilisation et un questionnaire sur les pratiques environnementales diffusé auprès de 180 socio-professionnels.

### Les nouveaux engagements de la commune :

Geste 1 : Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes, mouchoirs, etc.) et leur impact sur le milieu marin. Information visible aux entrées des plages, du port et dans les centres-villes.

Geste 2 : Mettre en place une information sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés.

Geste 4 : Dans la continuité de l'enquête réalisée par l'office du tourisme auprès des socio-professionnels, accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques (hôtels, campings, plaisance, capitainerie, etc.).

Geste 5 : Mobiliser les commerçants pour les inciter à ne plus distribuer d'objets à usage unique

## 2. Prévention

### Ce qui se pratique à poursuivre et développer :

Geste 6 : Intégration progressive de l'obligation zéro plastique dans les conventions liées aux manifestations organisées à proximité des plages (La Morue en Fête, Lyncéus Festival, La Cathédrale de la Nef D Fous et Grain d'Pirate).

## 3. Ramassage, nettoyage, collecte, tri et prévention

### Ce qui se pratique à poursuivre et développer :

Geste 11 : Evénements citoyens : Journées de nettoyage des plages : journées de nettoyage des plages, weekend des transitions, intervention des écoles.

Geste 12 : Quatre plages sont équipées de containers de tri et de bacs à marée.

Geste 13 : La fréquence du ramassage par les services techniques de la commune est ajustée en fonction de la fréquentation.

Il est précisé qu'en signant la charte « plages sans plastique », la commune bénéficiera d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de plages sans déchets-plastique, notamment à travers le portail biodiversité.gouv.fr, qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

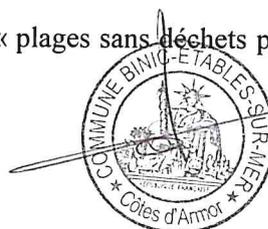
**ADHERE** à la charte pour des plages sans déchets-plastique ;

**ENGAGE** la commune à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer les résultats ;

**ENGAGE** la commune sur les 6 actions / gestes correspondant ainsi au palier 1 de la charte d'engagement ;

**AUTORISE** le Ministère de la Transition Écologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre de plages sans déchets-plastique afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;

**S'ENGAGE** à communiquer sur la démarche « plages sans déchets plastique au travers des outils de communication dont elle dispose.



**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Délibération du conseil municipal de la séance du 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents** : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absent et représenté** : **BERTRAND Gilbert** (pouvoir à BÉZELY Olivier), **COLLIN Yannick** (pouvoir à LEBRUN Kevin), **PENVEN Christine** (pouvoir à LE RAY Marie-Françoise), **NAFFRECHOUX Yannick** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), **LARUPT Erwann** (pouvoir à MACHET Bernadette), **QUERRÉ Sophie** (pouvoir à AVRIL Michel), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel)

**Secrétaire de séance** : **DARCHE Patrice**

**Secrétaires auxiliaires** : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

**Nombre de conseillers en exercice** : 33  
**Nombre de présents** : 26  
**Nombre de votants** : 33



**Délibération N° 22-03-2022-CM : Taxe de séjour**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.2333-26 et suivants / L5211-21 / R.2333-43 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, dont notamment ses articles 74, 123, 124 et 125 en lien avec la Taxe de séjour ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de séjour ;

VU l'avis favorable de la commission économie-tourisme réunie en date du 06 avril 2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 2 abstentions (CHORIN Aurélia et BARBIER-CUEIL Guillaume) ;**

**FIXE** la tarification suivante de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Mini	Maxi	<b>Binic -Etables-Sur-Mer à partir du 01/01/2023</b>
Palaces	0,70 €	4,00 €	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	<b>0,75 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	<b>0,65 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	<b>5% (plafond de 3€)</b>

**DECIDE** de maintenir la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

**FIXE** les dates limites de déclaration et de versement :

- 15 juin pour la période du 1er octobre de l'année précédente au 31 mai
- 15 octobre pour la période du 1er juin au 30 septembre

**ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du plafond fixé à 3.00 € ;

**PRECISE** par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à un montant de 1,00 € par nuitée.

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**

